



Madame Nicole Belloubet Garde des Sceaux Ministère de la Justice 13 place Vendôme 75001 PARIS

A Paris, le 30 mars 2020

Madame la Garde des Sceaux,

Dans cette période de crise sanitaire, les établissements et services de la protection de l'enfance sont confrontés à un fort absentéisme. Pour éviter des situations de sous-effectif, les établissements et services pourraient bénéficier de l'intervention de professionnels ou bénévoles extérieurs à leurs structures. C'est, par ailleurs, le sens du lancement par le Gouvernement de la réserve civique.

Cependant, du fait de la suspension de ses activités, le Service du casier judiciaire national ne traite actuellement aucune demande d'extrait de casier judiciaire. La consultation du Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (Fijais) ne semble pas non plus possible. La vérification des antécédents judiciaires contribue à la qualité de l'accompagnement des enfants. Elle est nécessaire, et prévue notamment par l'article D571-4 du Code de procédure pénale.

Nos organisations représentatives des associations de protection de l'enfance sont questionnées par de nombreux adhérents concernant les modalités de vérification des antécédents judiciaires dans ce contexte de crise sanitaire. Afin d'éviter un sous-effectif croissant, exposant à des risques certains les enfants et les professionnels, il est urgent de pouvoir leur apporter une réponse sur ce point.

Dans l'attente d'indications précises du Gouvernement, nos organisations recommandent à leurs adhérents d'éviter le contact entre les enfants et des professionnels ou des bénévoles dont les antécédents judiciaires n'auraient pas été vérifiés.

Nous souhaitions appeler votre attention sur ce point important afin qu'il y soit remédié rapidement.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Garde des Sceaux, l'expression notre meilleure considération.

Josiane BIGOT Patrick DOUTRELIGNE

Présidente Président